

Liste des objets géographiques de la BDAT

BASE DE DONNÉES POUR
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (BDAT)
À L'ÉCHELLE 1 / 100 000

Tableau 1.
Liste des objets géographiques de la BDAT.

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT		Représentation réduite	
Hydrographie			
01 01 0000 000	Cours d'eau - 50 000 m ² → ligne → point	Tenir compte de la largeur minimale de 75 m	<i>Cours suivi par l'écoulement naturel de l'eau à la surface du sol et drainant un secteur donné.</i>
01 01 0000 002	Cours d'eau intermittent S'assuré de la continuité du réseau		<i>Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement sec à certaines époques.</i>
01 01 0050 000	Canal - 50 000 m ² → ligne → point	Tenir compte de la largeur minimale de 75 m	<i>Voie d'eau artificielle.</i>
01 02 0001 000	Lac - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Nappe d'eau douce entourée de terre, généralement pourvue d'un exutoire, ou élargissement d'un cours d'eau entraînant le dépôt de sédiments.</i>
01 02 0002 000	Réservoir hydroélectrique - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Nappe d'eau à niveau contrôlé, dont la retenue sert à la production d'énergie hydroélectrique.</i>
01 02 0050 000	Mare - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Petite nappe d'eau stagnante et peu profonde, susceptible de s'assécher.</i>
01 03 0001 000	Chute Ligne -100 m → point		<i>Masse d'eau tombant brusquement à l'emplacement d'une rupture de pente.</i>
01 03 0002 000	Rapide - 200 000 m ² → ligne → point Ligne -100 → point		<i>Partie d'un cours d'eau, souvent hérissée de roches, où le courant devient rapide et agité en raison du resserrement du lit ou d'une faible augmentation de la pente.</i>
01 03 0050 000	Écueil - 200 000 m ² → point		<i>Rocher ou amoncellement de roches à fleur d'eau, constituant un danger pour la navigation.</i>
01 03 0070 000	Île - 15 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Terre entièrement entourée d'eau.</i>
01 03 0100 000	Barrage - 50 000 m ² → ligne → point Ligne -100 m → point	Tenir compte de la largeur minimale de 100 m	<i>Ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau, ou en bordure d'un lac afin de dériver ou d'accumuler les eaux.</i>
01 03 0100 002	Barrage hydroélectrique - 50 000 m ² → ligne → point Ligne -100 m → point	Tenir compte de la largeur minimale 100 m	<i>Ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau afin de dériver ou d'accumuler les eaux à des fins de production d'énergie électrique.</i>
01 03 0100 001	Barrage de castor Ligne → point	Point	<i>Digue faite de branchages et construite par des castors.</i>
01 10 0150 001	Plaine inondée		<i>Territoire riverain susceptible d'être inondé lors de la crue des eaux.</i>

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
01 62 1023 000	Ligne virtuelle de plan d'eau		<i>Ligne imaginaire délimitant deux plans d'eau contigus mais distincts par leur nom, leur nature ou leur forme.</i>
01 63 0000 000	Hydronyme		<i>Nom qui désigne un espace hydrographique.</i>
Voie de communication			
02 01 0000 000	Voie de communication		<i>Ensemble des infrastructures permettant toute forme de déplacements routiers ou ferroviaires.</i>
02 01 0000 006	Voie de communication en construction		<i>Voie de communication dont l'aménagement n'est pas terminé.</i>
02 01 0000 007	Voie de communication abandonnée		<i>Vestiges d'une infrastructure autrefois destinée aux déplacements routiers ou ferroviaires.</i>
02 01 0001 000	Autoroute		<i>Voie de communication à chaussées séparées, exclusivement réservée à la circulation rapide, ne comportant aucun croisement à niveau et accessible seulement en des points aménagés à cet effet.</i>
02 01 0001 001	Autoroute à axes séparés (N'est plus applicable)		<i>Autoroute en milieu rural.</i>
02 01 0001 002	Autoroute à axes fusionnés (N'est plus applicable)		<i>Autoroute en milieu urbain dont le terre-plein est un muret de béton ou d'acier.</i>
02 01 0003 020	Rue		<i>Voie de communication généralement bordée de bâtiments, dans une agglomération.</i>
02 01 0003 021	Rue pavée		<i>Rue couverte d'un pavage de bitume ou de béton.</i>
02 01 0003 025	Rue non pavée		<i>Rue dépourvue d'un revêtement de finition.</i>
02 01 0010 010	Chemin		<i>Voie de communication d'intérêt local en milieu rural et d'importance secondaire par rapport à la route.</i>
02 01 0010 011	Chemin carrossable pavé		<i>Chemin couvert d'un pavage de bitume ou de béton.</i>

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
02 01 0010 015	Chemin carrossable non pavé		Chemin dépourvu d'un revêtement de finition.
02 01 0010 020	Chemin non carrossable La majorité des chemins de fermes se retrouvent codifiés « Chemin carrossable non pavé »		Voie de communication accessible uniquement aux piétons, cyclistes, skieurs, petits véhicules de plaisance motorisés, à la machinerie d'exploitation forestière ou agricole. Vestige d'un chemin carrossable.
02 01 0025 010	Route nationale		Route qui relie de grandes agglomérations (25 000 habitants et plus) et sujette à un important flux de circulation.
02 01 0025 011	Route nationale pavée		Route nationale couverte d'un pavage de bitume ou de béton.
02 01 0025 015	Route nationale non pavée		Route nationale dépourvue d'un revêtement de finition.
02 01 0025 020	Route régionale		Route qui relie des agglomérations secondaires (de 5 000 habitants à 25 000 habitants) entre elles ou à des plus importantes et où la circulation de transit est intense.
02 01 0025 021	Route régionale pavée		Route régionale couverte d'un pavage de bitume ou de béton.
02 01 0025 025	Route régionale non pavée		Route régionale dépourvue d'un revêtement de finition.
02 01 0025 030	Route collectrice		Route qui relie les petites agglomérations à de plus importantes.
02 01 0025 031	Route collectrice pavée		Route collectrice couverte d'un pavage de bitume ou de béton.
02 01 0025 035	Route collectrice non pavée		Route collectrice dépourvue d'un revêtement de finition.
02 01 0025 040	Route locale		Route qui donne accès à des propriétés riveraines où la circulation de transit est généralement faible.
02 01 0025 041	Route locale pavée		Route locale couverte d'un pavage de bitume ou de béton.
02 01 0025 045	Route locale non pavée		Route locale dépourvue d'un revêtement de finition.

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
02 01 0025 050	Route d'accès aux ressources		<i>Voie publique qui mène à des sites isolés d'exploitation ou de conservation des ressources naturelles.</i>
02 01 0025 051	Route d'accès aux ressources pavée		<i>Route d'accès aux ressources couverte d'un pavage de bitume ou de béton.</i>
02 01 0025 055	Route d'accès aux ressources non pavée		<i>Route d'accès aux ressources dépourvue d'un revêtement de finition.</i>
02 02 0001 000	Voie ferrée		<i>Barres d'acier profilées, installées parallèlement sur des traverses pour permettre le passage des trains.</i>
02 03 0001 000	Traverse		<i>Lieu où l'on exploite un service de traversier ou de bac pour franchir un cours d'eau.</i>
02 60 0001 000	Pont Ligne → point		<i>Ouvrage qui permet à une voie de communication de franchir un obstacle naturel ou une autre voie.</i>
02 60 0001 001	Pont couvert Ligne → point		<i>Pont dont la structure surmontant le tablier est faite de poutres de bois, parfois de tiges métalliques, doté de parois et d'un toit en bois qui protègent la chaussée.</i>
02 60 0001 010	Gué Ligne → point		<i>Endroit peu profond d'un cours d'eau où l'on peut traverser à pied.</i>
02 60 0002 000	Pont d'étagement Ligne → point		<i>Pont de grande longueur ou hauteur, permettant à une route ou une voie ferrée de franchir une voie de communication.</i>
02 60 0004 000	Passerelle		<i>Pont étroit réservé aux piétons.</i>
02 60 0010 000	Tunnel		<i>Galerie souterraine destinée au passage d'une voie de communication sous un cours d'eau, un bras de mer ou à travers une élévation de terrain.</i>
02 60 0015 000	Bretelle		<i>Chaussée à sens unique qui relie deux routes parallèles ou de niveaux différents.</i>
02 60 0020 001	Talus de remblai		<i>Terrain en pente le long de l'accotement d'une voie de communication, et formé de matériaux mis en place suite à des travaux de remblayage.</i>
02 60 0020 002	Talus de déblai		<i>Terrain en pente le long de l'accotement d'une voie de communication, et formé de matériaux mis en place suite à des travaux d'excavation.</i>
02 60 0021 000	Buse Maintien du réseau hydrographique		<i>Tuyau ou conduite assurant l'écoulement des eaux.</i>
02 60 0030 001	Mur de soutènement		<i>Ouvrage vertical ou oblique aménagé pour supporter une poussée.</i>
02 60 0030 002	Écran antibruit		<i>Ouvrage vertical destiné à protéger les riverains du bruit occasionné par la circulation des véhicules.</i>

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
Aire désignée			
03 01 0002 000	Parc de stationnement		<i>Terrain ou bâtiment réservé au stationnement des véhicules.</i>
03 01 0600 000	Aéroport	Toponyme	<i>Lieu aménagé pour le trafic aérien, comportant l'ensemble des installations techniques et commerciales nécessaires.</i>
03 01 0601 000	Hydrobase	Point	<i>Plan d'eau où l'on retrouve les installations et les services nécessaires aux hydravions.</i>
03 05 0001 000	Cimetière Annotation → point	Point	<i>Lieu où l'on enterre les morts.</i>
03 06 0001 001	Étang d'épuration - 7 850 m ² → point	Point	<i>Bassin servant à réduire la teneur en contaminant des déchets liquides.</i>
03 06 0010 001	Lieu d'enfouissement sanitaire - 200 000 m ² → point	Point	<i>Lieu où les déchets solides domestiques sont compactés et recouverts quotidiennement d'une couche de sol ou d'un matériau approprié, afin de minimiser les nuisances et les risques pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.</i>
03 10 0010 000	Verger		<i>Terrain planté d'arbres fruitiers.</i>
03 11 0001 000	Banc d'emprunt + 200 000 m ² → point		<i>Endroit où l'on extrait, à ciel ouvert, des matériaux granulaires ou du roc à des fins commerciales ou industrielles.</i>
03 11 0001 020	Carrière + 200 000 m ² → point		<i>Terrain où l'on extrait, à ciel ouvert, des matériaux rocheux consolidés, à des fins commerciales ou industrielles.</i>
03 11 0050 001	Mine à ciel ouvert - 200 000 m ² → point		<i>Profonde excavation à l'air libre où l'on extrait le minerai.</i>
03 11 0200 000	Poste de distribution d'électricité - 7 850 m ² → point		<i>Emplacement où sont regroupés des transformateurs qui permettent l'interconnexion des réseaux électriques de tensions différentes.</i>
03 20 0001 000	Base militaire	Toponyme	<i>Lieu où l'on trouve en permanence des logements, de l'équipement et d'autres services utiles à l'armée.</i>
03 21 0001 001	Terrain de golf Annotation → point	Point	<i>Emplacement spécialement aménagé pour la pratique du golf, sur une grande étendue de terrain, dans un cadre naturel.</i>
03 21 0020 001	Centre de ski alpin	Point	<i>Site en pente pourvu d'équipements permettant la descente en ski sur des pistes aménagées et entretenues à cet effet.</i>

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
03 21 0060 000	Terrain de jeu		Espace aménagé pour la pratique d'activités récréatives.
03 21 0100 001	Jardin zoologique Annotation → point	Point	Parc où l'on garde en captivité des animaux sauvages ou exotiques, pour instruire et récréer le public.
03 21 0150 000	Terrain de camping	Point	Espace aménagé en vue du séjour des campeurs.
03 21 0180 000	Ciné-parc Annotation → point		Emplacement aménagé en plein air, pour permettre de regarder un film depuis des voitures.
03 21 0300 000	Port de plaisance	Point	Aménagement portuaire conçu pour recevoir les embarcations destinées à l'agrément.
03 30 0001 001	Cour d'entreposage de matériaux		Cour aménagée pour accumuler à l'air libre des matériaux, en attendant d'en disposer.
03 30 0001 002	Cour de véhicules hors d'usage		Lieu où l'on entasse les véhicules retirés de la circulation.
03 30 0002 000	Halde - 200 000 m ² → point		Amas de déblais, généralement stériles, provenant de l'exploitation d'une mine.
03 30 0003 000	Amas - 200 000 m ² → point		Énorme amoncellement de matières généralement semblables.
03 63 0000 001	Toponyme de lieu		Nom qui désigne généralement un espace habité.
03 63 0000 002	Toponyme de lieu-dit		Nom qui désigne un lieu de faible étendue par une appellation traditionnelle évoquant une particularité d'ordre géographique, historique ou folklorique.
Bâtiment			
04 00 0000 000	Bâtiment -12 500 m ² → zone urbaine surface → point	Surface minimale ou enclave dans «zone urbaine»	Construction fermée sur tous les côtés, destinée à loger des personnes, des animaux ou des choses et placée en permanence sur un terrain avec lequel elle forme un seul et même immeuble.
04 00 0000 006	Bâtiment en construction	Inclure dans «bâtiment»	Bâtiment dont l'édification n'est pas terminée.
04 00 0000 007	Bâtiment en ruines		Vestiges d'un bâtiment.

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
04 04 0001 001	Maison mobile	Enclave dans «zone urbaine»	Bâtiment résidentiel qui repose généralement sur des roues et que l'on peut déménager.
04 10 0001 000	Serre	Enclave dans «zone urbaine»	Construction chauffée, et à parois translucides, où l'on cultive des végétaux.
04 30 0002 000	Silo		Haute structure cylindrique utilisée pour l'entreposage de produits agricoles.
04 63 0001 000	Flèche		Comble pyramidal ou conique d'un clocher ou d'une tour.
	Agglomération urbaine		Concentration d'habitation indépendamment de la taille du phénomène.
Équipement			
05 01 0001 000	Piste d'atterrissage - 100 m de largeur → ligne → point		Aire rectangulaire définie, située à proximité d'un aéroport terrestre, aménagée afin de servir sur sa longueur, au roulement, au décollage et à l'atterrissage des avions.
05 01 0001 001	Piste d'atterrissage pavée	générique	Piste d'atterrissage couverte d'un pavage de bitume ou de béton.
05 01 0001 005	Piste d'atterrissage non pavée	générique	Piste d'atterrissage dépourvue d'un revêtement de finition.
05 01 0400 010	Phare	Point	Tour élevée portant un puissant foyer de lumière pour guider les navires ou les avions.
05 01 0420 000	Quai Ligne - 100 m → point - 12 500 m ² → ligne		Ouvrage d'accostage pour les navires ou pour les embarcations de plaisance, généralement constitué d'un mur de soutènement et d'une chaussée aménagés au bord de l'eau.
05 01 0421 000	Brise-lames - 12 500 m ² → ligne → point		Ouvrage élevé à l'entrée d'une rade ou d'un port, servant de protection contre l'action des vagues.
05 01 0440 000	Écluse - 2 000 m ² → ligne → point		Ouvrage muni de portes et de vannes qui, sur un cours d'eau ou sur un canal, permet aux bateaux de passer d'un bief à un autre pour franchir une dénivellation.
05 02 0001 000	Tour de télécommunication	Point + complètement pour nord	Tour destinée à la transmission ou à la réception d'ondes.
05 11 0001 001	Glissoire hydraulique		Canal incliné, aménagé pour faire glisser sur l'eau des billes de bois.

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
05 11 0002 000	Estacade		<i>Ouvrage flottant, généralement fait de madriers ou de billes, destiné à contenir des matériaux flottants.</i>
05 11 0003 001	Brûleur à bois		<i>Structure permanente utilisée pour la combustion des déchets de l'industrie du bois.</i>
05 11 0004 000	Convoyeur		<i>Dispositif muni d'une courroie sans fin, utilisé pour le transport de matériaux.</i>
05 11 0050 000	Cale sèche surface → point		<i>Ouvrage où l'on peut mettre un navire à sec afin de le réparer.</i>
05 11 0100 001	Conduite forcée + 500 m		<i>Conduite sous pression reliant le canal d'amenée à la turbine dans une centrale hydroélectrique.</i>
05 11 0102 001	Pipeline +500 m		<i>Canalisation aménagée pour le transport d'un liquide.</i>
05 11 0200 000	Ligne de transport d'énergie électrique		<i>Ouvrage constitué de conducteurs cylindriques tendus en parallèle entre des pylônes ou des poteaux pour propager de l'énergie électrique sur des distances plus ou moins grandes.</i>
05 11 0201 001	Pylône		<i>Haute tour servant à soutenir des câbles électriques.</i>
05 21 0001 001	Remontée mécanique		<i>Dispositif motorisé servant à transporter des personnes au sommet des pentes.</i>
05 21 0002 051	Piscine publique surface → point		<i>Bassin de natation aménagé en plein air et ouvert au public.</i>
05 21 0003 001	Piste de course + 1300 m		<i>Terrain de forme ovale, rectiligne ou sinueuse aménagé pour y disputer des courses.</i>
05 30 0001 000	Réservoir de surface - 6 000 m ² → point		<i>Construction avec ou sans toiture destinée à l'emmagasinage des liquides ou des gaz.</i>
05 63 0001 000	Tour	point	<i>Construction ou structure dont la hauteur est importante par rapport à ses dimensions au sol.</i>
05 63 0002 000	Ligne de démarcation		<i>Détail physique qui sépare nettement une étendue de terre donnée.</i>
Végétation			
06 01 0001 000	Milieu boisé + 130 000 m ²		<i>Espace couvert d'arbres.</i>
06 01 0010 000	Percée		<i>Ouverture en milieu boisé qui permet un passage ou offre un point de vue.</i>
06 01 0011 000	Haie		<i>Clôture faite d'arbres, d'arbustes, d'épines ou de branchages, aménagée pour délimiter ou protéger un champ ou un jardin.</i>

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
06 05 0000 000	Milieu humide + 130 000 m ²		<i>Zone de transition entre les écosystèmes franchement aquatiques et les écosystèmes purement terrestres.</i>
Forme terrestre			
07 01 0001 001	Dépôt fluviatile + 200 000 m ²		<i>Dépôt stratifié présentant une surface plane parsemée de chenaux asséchés, mis en place par un cours d'eau et composé de gravier, de sable et, dans des proportions moindres, de limon, d'argile et parfois, de matière organique.</i>
07 01 0002 000	Esker		<i>Accumulation de matériaux fluvioglaciaires présentant l'allure d'une chaussée à bords raides, généralement sinueuse.</i>
07 01 0020 000	Décrochement		<i>Partie de terrain, peu déformée et de dimension réduite, résultant d'un affaissement ou d'un glissement.</i>
07 01 0003 000	Neige et glace permanentes (Glacier) + 200 000 m ²		<i>Champ de glace éternelle, formé par l'accumulation d'épaisses couches de neige que la pression due à leur propre poids transforme en glace.</i>
07 50 0001 000	Courbe de niveau		<i>Ligne qui relie tous les points cotés d'une même altitude et permet de représenter le relief d'un terrain.</i>
07 50 0001 011	Courbe de niveau maîtresse	100 m	<i>Courbe de niveau à intervalle de 100 mètres.</i>
07 50 0001 012	Courbe de niveau intermédiaire	20 m	<i>Courbe de niveau à intervalle de 20 mètres intercalée entre des courbes maîtresses.</i>
07 50 0010 000	Point coté	Critère 2 500 m en milieu urbain / 5000 m en milieu rural	<i>Lieu dont l'altitude est déterminée.</i>
07 50 0010 050	Point coté de structure		<i>Altitude d'un ouvrage (pont, barrage, etc.).</i>
07 50 0010 100	Point coté d'excavation		<i>Profondeur d'une anfractuosité (carrière, banc d'emprunt, mine à ciel ouvert, etc.).</i>
07 63 0000 000	Toponyme d'élément naturel		<i>Nom qui désigne l'espace occupé par un phénomène naturel autre qu'hydrographique.</i>

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT	
Non représenté dans la BDAT			Représentation réduite
Données auxiliaires			
60 02 0001 011	Cadre pratique		<i>Limite géographique d'un fichier de la BDTQ, résultant de la structuration géométrique des objets géographiques traversant le cadre théorique. Ce dernier est déterminé par le Système québécois de référence cartographique (SQRC).</i>
60 02 0100 000	Zone non cartographiée	<i>Frontières de SDA</i>	<i>Surface territoriale localisée au-delà de la zone cartographique établie.</i>
06 01 0100 000	Boisé non compilé		<i>Surface absente de compilation forestière</i>
60 02 0200 000	Terre		<i>Espace absente d'objet géographique de surface de la norme BDAT</i>